

SD/SD/SB-JDE - 2024/0414

DG 2024-597-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0414SCIDUDESOUSSDESREMPARTS29RUETUPINERIE(TRVXINTERIEURS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 mai 2024 par laquelle la SCI DU DESSOUS DES REMPARTS, représentée par Madame Jeannette TAILLANDIER, domiciliée à MONTBRISON (42600), 26 boulevard Lachèze, sollicite l'occupation du domaine public pour la réservation de deux emplacements de stationnement rue Tupinerie, à hauteur du n°29, pour les entreprises SAS CHEVALIER YANNICK ET CHRISTOPHE (ATOUT CARRO), domiciliée à SAINT-SIXTE (42130), La Prébende et l'E.I JEAN-FRANCOIS ESCALON, domicilié à SAINT-SIXTE (42130), Jay, dans le cadre de travaux intérieurs, pour son compte, du lundi 3 juin 2024 au lundi 17 juin 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS CHEVALIER YANNICK ET CHRISTOPHE (ATOUT CARRO) et l'E.I JEAN-FRANCOIS ESCALON seront autorisés à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 29

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de la SAS CHEVALIER YANNICK ET CHRISTOPHE (ATOUT CARRO) et/ou de l'E.I JEAN-FRANCOIS ESCALON sur deux (2) emplacement de stationnement situé devant l'immeuble, (sauf place « arrêt minute »).
- Les entreprises ne seront pas soumises aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).

2-2- CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera impérativement maintenue à vitesse limitée « au pas » à tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1 - SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS CHEVALIER YANNICK ET CHRISTOPHE (ATOUT CARRO) et/ou l'E.I JEAN-FRANCOIS ESCALON au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La SAS CHEVALIER YANNICK ET CHRISTOPHE (ATOUT CARRO), l'E.I JEAN-FRANCOIS ESCALON et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 3 JUIN 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 17 JUIN 2024 à 18 heures.
- Les emplacements de stationnement devront être libérés du vendredi soir au lundi matin pour la tenue du marché hebdomadaire.
- La SAS CHEVALIER YANNICK ET CHRISTOPHE (ATOUT CARRO) et l'E.I JEAN-FRANCOIS ESCALON s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et feront leur possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/05/24

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SCI DU DESSOUS DES REMPARTS, Madame Jeannette TAILLANDIER, taillandier.michel-laurent@wanadoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 30 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Par délégation,

Serge DEMOLIERE
Directeur des Services Techniques